

Procès verbal des délibérations

Séance du 20 Décembre 2018

L' an 2018 et le 20 Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de Monsieur NOVELLI Hervé, Maire.

Présents : M. NOVELLI Hervé, Maire, Mmes : BACLE Véronique, BRABAN Françoise, CASTERMAN Peggy, JARDIN Frédérique, LECLERC Lydia, MM : AUBERT Michel, DELANNOY Alcyme, DROUCHAUX Jacques, GROLLAUD Alain, MALECOT Jean-François

Excusés : Mme FASILLEAU Edwige a donné procuration à M. DROUCHAUX Jacques.

M. BOUE Bruno

M. GARNIER Jean-Claude a donné procuration à M. NOVELLI Hervé.

M. MARTEGOUTTE Etienne a donné procuration à Mme BRABAN Françoise.

Mme DE CROUTTE Marie-Ange a donné procuration à M. AUBERT Michel.

Absents : Mme DE BECDELIEVRE Charlotte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 17
- Présents : 11

Date de la convocation : 13/12/2018

Date d'affichage : 13/12/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Chinon

le : 21/12/2018

et publication ou notification

du : 21/12/2018

A été nommé (e) secrétaire : M. DELANNOY Alcyme

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 2018-12-01 - Approbation du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2018
- 2018-12-02 - Décision modificative budgétaire n°7
- 2018-12-03 - Déviation de Richelieu : déclassement des routes départementales
- 2018-12-04 - Élaboration du PLUi - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 2018-12-05 - CCTVV : modification des statuts concernant les compétences "transports scolaires" et "action sociale"
- 2018-12-06 - FDSR socle 2019
- 2018-12-07 - DRAC : suite du rendez-vous avec M. MORIO, directeur de la DRAC, et dossiers de subventions
- 2018-12-08 - SATESE 37 : avis sur les modifications statutaires
- 2018-12-09 - Parc éolien de Nueil-sous-Faye
- 2018-12-10 - Rapport de contrôle de concession électricité - 2016

réf : 2018-12-01

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-02

En fin d'exercice comptable, il est nécessaire de faire des ajustements de compte pour régler les factures en attente.

DM n°7 :

	dépenses en €	recettes en €
6542	2 560	
6615	2 000	
6688	400	
6453	-4 960	

	dépenses en €	recettes en €
231318-programme 147	62 000	
21318-programme 97	-5 000	
2182-programme 108	-500	
2158-programme 114	-3 300	
2152-programme 114	-5 600	
231318-programme 136	-3 700	
21318-programme 136	-19 500	
2188-programme 160	-1 000	
2051-programme 162	-8 000	
2188-programme 82	- 400	
020-dépenses imprévues	-2 400	
1641-emprunt		12 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la Décision Modificative Budgétaire n°7 comme présentée en séance.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-03

Dans le cadre de l'achèvement de la déviation de Richelieu, les routes départementales situées dans la ceinture de la déviation n'ont plus vocation à rester dans ce domaine. Il convient donc de procéder à des déclassements de voiries départementales en voiries communales.

Le conseil départemental propose de déclasser les RD 749, 658, 258 et 58.

Lors des conseils municipaux du 5 février 2016 et du 24 mars 2017, il avait été décidé de ne pas déclasser les RD 749 et 658 pour permettre au centre bourg d'être desservi par une départementale et sous réserve qu'un aménagement de voirie soit réalisé par le Conseil Départemental avant le déclassement des voies.

Un échange a eu lieu entre la commune et le conseil départemental en date du 16 novembre dernier pour proposer au conseil municipal de déroger à titre exceptionnel à la règle et de conserver dans son patrimoine la section nord de la RD 749. Le linéaire total à charge pour le conseil départemental serait donc de 7 685 m. Le reste de la voirie devra faire l'objet d'un classement dans le domaine communal (4 103 m).

Le conseil départemental souhaite que le conseil municipal délibère sur cette proposition.

Monsieur le maire fait lecture de la lettre reçue du conseil départemental qui acte cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la proposition du conseil départemental et renonce à la création d'un mini-giratoire sur la RD 749 au sud de la ville
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du 21 février 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a lieu, au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose le projet de PADD. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur AUBERT, membre titulaire de la commission PLUi :

Les aspirations principales sont : renforcer les pôles, optimiser le potentiel agricole, économique et touristique et affirmer le cadre de vie rural. Le projet de PADD est présenté sur un vidéoprojecteur durant l'exposé.

Le tableau des pôles est présenté. La commune de Richelieu est un pôle majeur avec une densité brute de 15 logements/ha, comme dans le PLU actuel de la commune. Cependant, il faut être prudent car le pôle majeur est Richelieu et Chaveignes...donc il est nécessaire d'avoir une vision globale des deux territoires.

La définition des hameaux ne doit pas être restreinte à 15 logements/ha mais doit contenir plusieurs logements car beaucoup de hameaux sont concernés sur notre territoire communautaire. Concernant le périmètre d'accueil des gens du voyage, la commune de Richelieu dispose déjà d'une aire de petit passage, trois sont souhaitées dans le PADD.

Le PADD favorise le développement artisanal et commercial sur les ZA existantes.

Concernant le sujet des éoliennes, les élus de la communauté de communes sont très partagés car il y a autant d'arguments visuels qu'économiques. Il est donc inscrit dans le PADD que l'implantation d'éoliennes doit prendre en compte les enjeux patrimoniaux, paysagers, naturels et agricoles.

Lors de la dernière commission du PLUi, les services de l'Etat souhaitent un verdissement de la campagne, sont très exigeants en matière de paysage, des déplacements doux, proches des lieux de vie mais ce n'est pas la réalité de notre territoire communautaire. Le PLUi se veut plus rural qu'urbain. Les élus de la commission PLUi projettent une croissance annuelle similaire à celle connue entre 1999 et 2004, en accord avec le SCoT à horizon 2035.

La phase 1 est le PADD, la phase concernera le zonage et une réunion avec le cabinet d'étude est programmée le 10 janvier 2019.

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

La parole est donnée aux membres du conseil municipal.

Un débat autour de l'éolien est lancé car l'implantation d'éoliennes est destructrice pour la nature et surtout les oiseaux, tel était le cas pour la déviation qui a mis plus de 15 ans avant de se finaliser enfin en 2020 ! Il faut vraiment protéger le territoire communal de l'implantation d'éoliennes dans les territoires voisins.

Il n'y a pas d'autres observations de la part de l'assemblée.

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD.

La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-05

Les statuts de la CCTVV ont été modifiés et votés à l'unanimité lors du conseil communautaire du 29 octobre 2018 pour permettre l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives :

- compétences supplémentaires : transports
- compétences optionnelles : action sociale d'intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les statuts modifiés de la CCTVV, ci-annexés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-06

Les collectivités de moins de 2000 habitants dont nous faisons partie sont concernées par le FDSR qui se compose d'une enveloppe socle et d'une enveloppe projet. Les demandes de subvention déposées dans le cadre du FDSR sont cumulables sur un même projet ou sur plusieurs projets. Les opérations doivent être réalisées dans l'année.

Il convient de délibérer sur le ou les projets retenus en 2019 avant le 31 décembre 2018.

Cette année, la commune ne peut déposer des projets qu'au titre de l'enveloppe "socle". Il est proposé au conseil municipal de retenir plusieurs projets dans l'enveloppe "socle" : les halles, la voirie, la piscine, l'informatique, l'acquisition de matériels

Projet de l'enveloppe "socle" :

les halles	4 694.14 € HT
la piscine	8 893.92 € HT
la voirie	7 656.00 € HT
l'informatique	20 500.00 € HT
l'acquisition de matériel	6 250.00 € HT
total dépenses	47 994.06 € HT

FDSR "socle"	21 407.00 €
autofinancement	26 587.06 € HT
total recettes	47 994.06 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de retenir les halles, la voirie, la piscine, l'informatique, acquisition de matériels comme projets dans le cadre de l'enveloppe socle du FDSR,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-07

Monsieur MORIO est le nouveau directeur de la DRAC. Il est venu se présenter à Monsieur le Maire.

Le sujet d'une convention culturelle est évoquée, tel que cela a été fait en 2014, pour une durée de 3 ans.

L'ancienne directrice n'avait pas voulu renouveler cette convention, alors que celle-ci est très utile pour les projets importants car ils sont financés à hauteur de 50%.

Monsieur MORIO est d'accord pour conclure une nouvelle convention. L'interlocuteur privilégié de la DRAC avec la commune sera Monsieur Luc FORLIVESI.

Cette nouvelle convention serait signée au 1er semestre 2019. Une réunion de travail sera programmée en janvier pour trouver les grandes orientations de cette convention.

Des dossiers de subventions pourront donc être déposés pour 2019 et les années suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de réaliser une nouvelle convention culturelle avec la DRAC,
- autorise Monsieur le Maire à déposer des dossiers de subventions,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y référant.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-08
Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,
Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,

DIT qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-09

Monsieur le Maire rappelle que le tribunal administratif de Poitiers a rendu sa décision en date du 29 novembre 2017 et donne raison au promoteur éolien dans les deux dossiers, permis de construire et autorisation d'exploiter un parc éolien à Nueil sous Faye, annulant l'arrêté préfectoral de la Vienne du 02/12/2014 émettant un refus du projet.

La co-visibilité avec la ville de Richelieu étant la raison principale ayant motivé le refus et l'argument principal dénié par le TA.

L'association APACHE a fait appel de cette décision et la commune de Richelieu s'est portée requérante aux côtés de l'association pour l'appel devant la cour administrative de Bordeaux contre les jugements du TA de Poitiers.

Un nouveau dossier en appel est porté par l'association APACHE contre l'arrêté du 25 janvier 2018 par lequel le Préfet de la Vienne a délivré un permis de construire.
La commune de Richelieu est requérante auprès de l'association dans cette nouvelle procédure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice dans le cadre de cette intervention,
- autorise Monsieur le Maire à signer le mandat à Maître Gendreau.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2018-12-10

M. le Maire présente le rapport de contrôle de concession électricité 2016 du SIEIL et précise qu'il est disponible pour consultation complète en mairie.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Monsieur Jacques DROUCHAUX, présent au réunion du SIEIL, précise que la taxe de 0.40 passera à 0.80 en 2019.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- rdv avec Raymond Lambeseur : Monsieur le Maire a rencontré les membres du comité des fêtes pour parler d'un éventuel décalage du festival Cape et épée en 2021. En effet, il a d'abord rencontré le président de l'association AUVL qui est hostile à un décalage. Il est peut-être plus simple de décaler le festival Cape et Epée car la mairie y participe financièrement.

Point positif de ce décalage : deux grosses manifestations ne se dérouleront pas la même année mais une chaque année

Point négatif de ce décalage : l'habitude sera rompue et il y aura un risque de rupture, qui devra être compenser par une très bonne communication. Aussi, il y a un risque de renouvellement des membres de l'association dans 3 ans.

Il faut donc rester prudent. Une réunion de travail aura lieu et une rencontre avec toutes les associations sera programmée pour un avis sur le sujet.

- rdv avec Bertrand Frey : cette personne a visité l'ancienne école Mermoz et va probablement faire une offre de rachat. Le projet n'est pas encore finalisé. L'achat définitif de ce bien sera soumis dans un premier temps à un processus de location vente...

- DIA :
* 0037 : 3 route des vaux : maison et cour
* 0038 et 0039 : 26 rue des Gaulthiers : maison et jardin
* 0040 : 11 chemin du plan d'eau : terrain
* 0041 : 46 rue Bourbon : maison et jardin

- Le souvenir français a acheté un drapeau qui est installé au carré militaire : remerciement à Mme Martin.

- DRAC : Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de la DRAC concernant le projet de restauration du pavillon d'angle par le Fonds de dotation. Les études complémentaires ont été acceptées, reste à déposer un dossier de travaux pour valider le projet.

- Un projet de convention du parc avec la chancellerie est arrivé en mairie. Il sera étudié avant la rencontre qui aura lieu le 24 janvier prochain.

Pour information, la porte de Braye est définitivement fermée à la demande écrite de la chancellerie, qui en avait informé la mairie mais aussi la communauté de communes...

- Le centre ville manque de stationnements pour vélos, les commandes sont en cours.

- Le nettoyage de l'orgue dans l'église est commandé mais ne devrait avoir lieu qu'en début d'année 2019.

- La borne électrique n'est pas encore opérationnelle, le dossier tarde auprès du SIEIL ! Une relance par les services de la mairie sera à nouveau faite !

Fin de séance : 19h30

En mairie, le 21/12/2018
Le Maire



Hervé NOVELLI